



## PLFSS 2024 et réforme des contributions sociales des professions indépendantes : le gouvernement s'engage !

PARIS le 26 octobre 2026 - Lors de la réforme des retraites, la Première ministre avait pris l'engagement de revoir les cotisations concernant les professions indépendantes, dans un souci de simplification et d'amélioration de leur régime.

La Fédération Française des Praticiens de Santé se réjouit de l'introduction d'un amendement par le gouvernement dans le PLFSS qui intègre la réforme de l'assiette sociale.

L'article 10 ter du texte reprend les dispositions défendues par la FFPS, **l'immense majorité des affiliés au régime de la CARPIMKO sortiront gagnants de cette réforme.**

La simplification des cotisations sociales des professionnels et la consolidation de leur capacité à générer plus de droits à la retraite va **améliorer l'équité avec les salariés en matière de prélèvements sociaux**. La FFPS veillera à ce que l'ensemble des mesures soient intégrées dans le texte en sortie du Sénat.

La Fédération Française des Praticiens de Santé continuera à se battre pour obtenir un engagement ferme de l'État sur l'Avantage Social vieillesse (ASV) afin de rétablir une autre équité. En effet, l'assurance maladie abonde l'Avantage Social de Vieillesse de plus de 200 000 praticiens de santé à hauteur de 90 millions d'euros tandis que les médecins conventionnés qui sont un peu plus de 120 000 perçoivent 427 millions d'euros, alors même qu'ils sont de plus en plus nombreux à pratiquer avec des dépassements d'honoraires.

*Depuis 2017, la Fédération Française des Praticiens de Santé unit les principaux syndicats représentatifs d'infirmiers libéraux, de masseurs kinésithérapeutes, d'orthophonistes, d'orthoptistes et de pédicures podologues. Avec 222 000 professionnels représentés, la FFPS est la première organisation de professionnels de santé en exercice libéral ou mixte en France.*

### Les membres de la FFPS

- La Fédération Française des Masseurs-Kinésithérapeutes Rééducateurs (« FFMKR ») ;
- La Fédération Nationale des Infirmiers (« FNI »),
- La Fédération Nationale des Orthophonistes (« FNO ») ;
- La Fédération Nationale des Podologues (« FNP ») ;
- Le Syndicat National Autonome des Orthoptistes (« SNAO ») ;
- Le Syndicat National des Masseurs Kinésithérapeutes Rééducateurs (« SNMKR ») ;
- Le Syndicat National des Infirmières et Infirmiers Libéraux (« SNIIL »).

### Contact presse :

Daniel GUILLERM, Président : Tél. 06 08 84 50 27